



**CIRCULAIRE N° 2192-7/MBPE/DGD du 05 AVR 2022**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet : Procédure de suivi des opérations de dédouanement  
des marchandises transportées par la voie ferroviaire**

**Réf. : Circulaire conjointe n° 2154 du 22 juin 2021 portant modalités  
d'application du Système Interconnecté de Gestion des  
Marchandises en Transit (SIGMAT) au Transit International  
par Fer entre la République de Côte d'Ivoire et le Burkina Faso**

En application des dispositions de la circulaire conjointe citée en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la procédure de suivi des opérations de dédouanement des marchandises transportées par la voie ferroviaire se décline désormais selon les modalités ci-après :

**A- A L'IMPORTATION**

- ❖ **Avant l'arrivée du train :** Communication par la SITARAIL des jours et heures d'arrivée des trains aux différents bureaux de passage et de destination (Ouangolo-Sitarail, Bouaké-Sitarail et Subdivision Ferroviaire d'Abidjan).
- ❖ **A l'arrivée du train :** Transmission par la SITARAIL des copies des documents de Transit International par Fer (T1), aux bureaux de passage et de destination :
  - Constat et notification de l'arrivée du train au Bureau de départ après identification physique des wagons composant le train ;
  - Contrôle de l'intégrité des scellés par les agents des Bureaux de passage et de destination au moyen des T1 préalablement transmis par la SITARAIL.

Deux cas de figures peuvent se présenter :

- Pour la destination Abidjan
  - Prise en charge des cargaisons par la subdivision ferroviaire ;
  - Dépôt de la déclaration en détail comportant les documents requis au service compétent pour son traitement ;
  - Déchargement et écor de la cargaison en présence du vérificateur désigné, d'un représentant de la subdivision ferroviaire, du commissionnaire en douane agréé ou son représentant et le cas échéant, d'un représentant de la DARRV en cas de réquisition ;
  - Enlèvement de la marchandise par l'opérateur sur présentation du Bon à Enlever (BAE) à la subdivision ferroviaire ;

.../...

- Notification du résultat de contrôle dans le SYDAM WORLD par la subdivision ferroviaire en précisant la nature et les quantités des marchandises reconnues ;

Toutefois, pour les marchandises en provenance du Burkina Faso et destinées à la réexportation, les T1 sont remis aux Commissionnaires en Douane Agréés (CDA) après le contrôle de l'intégrité des scellés par les agents du Bureau de destination (Bureau du Transit et des Acquis de la DRE) pour permettre aux CDA d'établir les déclarations de réexportation.

- Pour la destination Bouaké

Se conformer aux dispositions de la circulaire organique n°2163 du 14 septembre 2021 en ce qui concerne la Direction Régionale de Bouaké. Le Chef de la Brigade ferroviaire procède à la transmission des T1 au Chef du Bureau en vue d'accomplir les opérations de clôture du T1.

## **B- A L'EXPORTATION OU LA REEXPORTATION**

### **I- OPERATIONS DE CHARGEMENT**

Toute opération de chargement de marchandises par la voie ferroviaire est soumise à l'autorisation préalable du Sous-directeur des Régimes Suspensifs et des Franchises (DRE) et de la Division des Brigades du Port (DSDPSS).

#### **❖ Chargement de marchandises dans la zone portuaire ABIDJAN**

Après les contrôles documentaires et la délivrance du Bon à Enlever (BAE), le dossier (Autorisation de chargement, BAE, Liste de Chargement) est transmis à la Subdivision Ferroviaire (SF) pour autorisation et désignation d'un agent au SYDAM WORLD, pour le suivi du chargement.

- **Chargement des marchandises (en suite de sous palan, de dépotage à quai ou en magasin de dédouanement)** dans les wagons en présence des agents de la Subdivision Ferroviaire et ceux de la Division des Brigades Portuaires et des Régimes Spéciaux (DBPRS) :
  - Pose des scellés (Douanes) et soudure aux chalumeaux en présence des agents susmentionnés (cas des chargements des marchandises dans les wagons) ;
  - Etablissement du rapport de chargement (fiche de visite) co-signé par le représentant du CDA ;
  - Remise d'une copie du rapport au CDA en vue de la validation de la Liste de Chargement (LDC) et de la génération du T1.
- **Chargement sans rupture de charge des conteneurs pleins sur les plateaux au parc de Vridi Terminal (VT) :**
  - Acheminement par la SITARAIL des wagons ou conteneurs à la gare ferroviaire de Treichville ;
  - Constat de la présence des conteneurs au débord par la Brigade de Suivi des Chargements (BSC) de la Subdivision Ferroviaire de la DRE, puis contrôle des marques et scellés sanctionné par la rédaction d'un rapport ;



- Transmission du dossier à la Brigade de Suivi des Expéditions (BSE) de la Subdivision Ferroviaire de la DRE.

❖ **Chargement de marchandises hors zone portuaire (ABIDJAN et BOUAKE).**

➤ **ABIDJAN**

- Chargement en présence des agents désignés de la Brigade de suivi des chargements et ceux de la Brigade de Suivi des Expéditions ;
- Escorte de l'usine ou lieu de chargement, à la gare ferroviaire.

➤ **BOUAKE**

- L'opérateur présente la déclaration d'exportation au service, accompagnée du certificat phytosanitaire et de la fiche OCPV pour les vivriers.
- Une demande de chargement est adressée au Chef de Bureau Ferroviaire.
- Chargement en présence des Agents désignés de la Brigade de suivi des Chargements.
- La fiche de chargement est contresignée par l'opérateur et une copie est jointe à la copie de la déclaration d'exportation pour archivage au service.

❖ **Chargement des marchandises des Opérateurs Economiques Agréés (OEA) à ABIDJAN et à BOUAKE.**

- Chargement des marchandises en entreprise sans la présence des agents et transfert au débord ;
- Prise en charge des marchandises au débord par les agents désignés des brigades compétentes.

Deux cas de figure sont à distinguer :

- **En cas de non disponibilité de wagons**, la cargaison est déchargée et stockée en magasin sur autorisation du service. L'opération est sanctionnée par un rapport de déchargement.
- **En cas de disponibilité de wagons :**
  - Sur présentation de la Liste de Chargement (LDC) et de l'autorisation de chargement délivrée par le service, il est procédé au déchargement du camion et au chargement immédiat du wagon, sous la supervision des agents désignés.
  - Pose de scellés Douanes ;
  - Soudure aux chalumeaux ;
  - Rédaction d'un rapport de chargement co-signé par les agents désignés ;
  - Validation de la Liste de Chargement (LDC) et génération du T1 par le CDA.

Il est à préciser que les opérations de chargement des produits pétroliers s'effectuent à la GESTOCI sous la supervision des agents du Bureau de Vridi-Pétrole. Toute la documentation afférente à ces chargements (copies des déclarations douanières, BAE, T1, facture GESTOCI) est transmise à la Subdivision ferroviaire pour le contrôle de la présence en gare des citernes chargés et la notification du départ sur les T1.

## II- SUIVI DES EXPEDITIONS :

### ❖ A ABIDJAN

- Transmission des dossiers de la Brigade de Suivi des Chargements à la Brigade de Suivi des Expéditions (BSE) ;
- Rattachement des T1 au train et édition de la Liste de train par la SITARAIL ;
- Transmission de la Liste de train par la SITARAIL à la BSE ;
- Contrôle physique (marques et scellés) des wagons et conteneurs composant le train ;
- Validation des T1 Départ couvrant les cargaisons reconnues ;
- Pose de stickers douane ;
- Transmission des T1 comportant des stickers **douane** à la SITARAIL pour couvrir le transfert jusqu'au Bureau de sortie du territoire national (**Ouangolodougou**) ;
- Etablissement, par la BSE, d'un rapport de départ de train, précisant les anomalies éventuelles, transmis par voie hiérarchique à la DRE.

### ❖ A BOUAKE

- Autorisation de chargement par le Chef de Brigade, après contrôle des documents et cotation d'un agent chargé de l'identification des wagons et des marchandises à charger ;
- Rédaction par l'agent côté d'un rapport adressé au Chef de Brigade après dénombrement de la quantité et du poids à charger ;
- Signature et apposition de cachet par le Chef de Brigade, au vu du rapport de l'agent coté et remise d'une copie au Commissionnaire en Douanes Agréé (CDA) qui y rattache un T1 ;
- Validation des T1 départ couvrant les marchandises par le Chef de Brigade ou son Adjoint à l'issue de toutes ces opérations ;
- Consignation de toutes les données dans un registre et également dans le fichier interne conçu à cet effet ;
- Transmission des T1 à la SITARAIL pour la conduite de la marchandise jusqu'au premier Bureau du pays de destination.
- Enregistrement du rapport d'emportage et archivage d'une copie au Bureau de Bouaké Terrestre.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

#### Ampliations :

- MBPE/Cab
- GUCE
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- FENACCI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



**Général DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National

